



Relais téléphonie mobile

La récente installation sur la commune d'une antenne relais suscite auprès des riverains une inquiétude à propos des ondes radio.

Il est important que le déploiement des réseaux de téléphonie mobile se fasse dans la transparence et en tenant compte des préoccupations sanitaires et environnementales de la population.

Le lieu d'implantation des antennes relais retenu a fait l'objet depuis 2 ans de diverses contraintes imposées par la commune aux opérateurs. L'insertion paysagère par l'implantation d'un pylône arbre et le respect de l'environnement immédiat par la réfection des murs d'enceinte de la parcelle mise à disposition ont été une exigence forte pour laquelle nous avons eu le soutien de monsieur l'Architecte des Bâtiments de France. Les opérateurs concernés (Bouygues Télécom et SFR) sont dans l'obligation de respecter les normes fixées par le décret du 3 mai 2002 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques. Ces valeurs ont été validées en janvier 2004 par l'organisation mondiale de la santé.

Il n'en demeure pas moins que, pour diverses raisons, certaines personnes puissent avoir des inquiétudes. Le guide «bonne pratique» entre maire et opérateurs précise que les opérateurs s'engagent à répondre, soit sous la forme d'une réunion d'information, soit sous la forme d'un courrier à toute demande écrite relative à leurs antennes relais.

Fin décembre, la demande d'une réunion d'information a été adressée auprès de Bouygues Télécom, opérateur actuellement en cours d'installation. A ce jour, SFR n'a pas arrêté la décision d'implantation sur le site compte tenu du coût de l'implantation paysagère. Le guide des bonnes pratiques entre maire et opérateurs, ainsi que les dossiers d'autorisation d'implantation des antennes relais, peuvent être consultés en mairie.

Il est important que le déploiement des réseaux de téléphonie mobile se fasse dans la transparence et en tenant compte des préoccupations sanitaires et environnementales de la population.